

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN586

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafo, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la journée patriotique du 8 mai. Ce rapport fait état de la participation citoyenne aux cérémonies patriotiques organisées et formule des propositions en vue d'en moderniser les modalités afin qu'y soient promues toutes les formes d'engagement, notamment dans la réserve, et d'améliorer la fréquentation citoyenne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le gouvernement remette un rapport sur la journée du 08 mai, dans l'objectif de promouvoir toutes les formes d'engagement disponibles, et notamment celles en lien avec la réserve. Cela constituerait un moyen supplémentaire afin d'informer la population sur l'importance de l'engagement citoyen, notamment dans l'optique d'une résilience nationale renforcée.